

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2011

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 9 mai 2011, à 20h00, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents messieurs les conseillers Robert Cousineau, Guy St-Laurent, Patrick Lécuyer, Patrice Hovington, Pierre Chiasson et Yvon Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Madame le maire Gaëtane Legault.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire Gaëtane Legault constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 00.

2011-05-160 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 avril 2011 **(D.A.)**
- 4. Correspondance (D.A.)**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer **(D.A.)**
 - 5.2 Paiement de la facture du surdimensionnement de la conduite d'eau potable dans la phase 1C du projet « Les Faubourgs du Golf St-Zotique » et affectation du fonds de roulement
 - 5.3 Décision du conseil : retrait du règlement 562 ou référendum
 - 5.4 Requête Sûreté du Québec – Surveillance Lac St-François et canaux
 - 5.5 Dépôt de la liste des personnes embauchées **(D.A.)**
 - 5.6 Nomination – Représentant au Conseil du bassin versant de la région Vaudreuil-Soulanges (COBAVER VS)
 - 5.7 Modification – Programme de reconnaissance
- 6. Services techniques**
 - 6.1 Adjudication contrat – Déchiquetage des branches **(D.A.)**
 - 6.2 Appel d'offres – Mandat entrepreneur – Installation de dos-d'âne
 - 6.3 Appel d'offres – Mandat entrepreneur – Rapiéçage de rues ou parties de rues
 - 6.4 Mandat – Évaluateur agréé – Évaluation d'une partie du lot 1 687 368
 - 6.5 Appel d'offres – Mandat ingénieur – Plans, devis et demandes d'autorisation pour l'installation de ponceaux dans les canaux
 - 6.6 Entérinement – Adjudication contrat – Balayage des rues **(D.A.)**
- 7. Filtration-épuration**
 - 7.1 Autorisation – Achat de deux téléphones cellulaires pour les opérateurs d'usine **(D.A.)**
 - 7.2 Permanence de l'employé des usines de filtration/épuration
- 8. Urbanisme**
 - 8.1 Servitude d'occupation d'un terrain en bordure du canal – 108, 85^e Avenue – Lot numéro 1 687 389 **(D.A.)**
 - 8.2 Servitude d'occupation d'un terrain en bordure du canal – 87, 72^e Avenue – Lot numéro 1 684 616 **(D.A.)**
 - 8.3 Servitude d'occupation d'un terrain en bordure du canal – 330, 73^e Avenue – Lot numéro 1 684 745 **(D.A.)**
 - 8.4 Infraction – Lot numéro 4 257 812 – Mandat procureur
 - 8.5 Adjudication contrat – Agents de sécurité **(D.A.)**
 - 8.6 Dérogation mineure – 34^e Avenue – Lot numéro 3 378 576 **(D.A.)**
 - 8.7 Avis d'intention – Lotissement – Projet de la Fondation Lalonde inc.
 - 8.8 Servitude d'occupation d'un terrain en bordure du canal – 580, 2^e Rue – Lot numéro 1 684 580 **(D.A.)**
- 9. Loisirs**
 - 9.1 Demande de subvention – Programme d'entretien Route verte
 - 9.2 Autorisation – Achat d'équipements et dépenses reliées à l'organisation d'évènements **(D.A.)**
 - 9.3 Versement – Subvention à l'élite **(D.A.)**
 - 9.4 Adjudication contrat – Impression d'oriflammes

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 9.5 Autorisation – Aménagement d'un Centre d'entraînement physique extérieur
- 9.6 Rescinder résolution 2011-02-085 – Mandat directrice des loisirs – Appel d'offres pour les plans et devis – Bibliothèque municipale en milieu scolaire
- 9.7 Remboursement Commission scolaire des Trois-Lacs – Plans et devis – Bibliothèque municipale et scolaire
- 9.8 Mise sur pied d'un conseil municipal jeunesse

10. Plage

- 10.1 Embauche – Directeur de la plage

11. Règlements généraux

- 11.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le pavage de diverses rues sur le territoire de la Municipalité – Règlement 566
- 11.2 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour l'implantation d'une bibliothèque municipale et scolaire – Règlement 567

12. Règlements d'urbanisme

- 12.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé plan d'urbanisme
- 12.2 Avis de motion – Adoption d'un plan particulier d'urbanisme pour le secteur de l'Hôtel de ville

13. Période de questions de la fin de l'assemblée

14. Levée de l'assemblée

2011-05-161 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2011

Le conseiller Robert Cousineau prend la parole et mentionne qu'il ne s'est pas prononcé sur la résolution 2011-04-151 intitulée « Don – Terrain école » lors de l'assemblée du 11 avril. Il explique qu'il n'était pas d'accord avec ladite résolution.

Le conseiller Guy St-Laurent intervient et dit qu'il était d'accord avec la décision de céder le terrain pour l'implantation d'une école mais qu'il n'a pas compris qu'un mandat serait accordé à un arpenteur-géomètre pour délimiter la superficie du terrain. Monsieur St-Laurent explique qu'il n'est pas d'accord avec cette partie de la résolution.

En conséquence, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 11 avril 2011 en considérant les interventions ci-avant.

2011-05-162 C1 – LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE – AIDE FINANCIÈRE

Il est unanimement résolu d'adresser nos remerciements à l'organisme Loisir et Sport Montérégie pour l'octroi d'une subvention de 500\$ dans le cadre de la Journée nationale du sport et de l'activité physique 2011.

2011-05-163 C2 – CORRESPONDANCE MESSIEURS CHOINIÈRE ET SCOTTO – HABITATIONS PRO-MAX INC.

Il est unanimement résolu de transférer cette correspondance au service de l'urbanisme pour analyse et recommandation.

2011-05-164 C3 – CORRESPONDANCE – SUGGESTIONS POUR AMÉLIORER LA DESCENTE À BATEAUX

Il est unanimement résolu d'accepter d'installer une lumière à l'entrée du canal et un banc à l'Ouest de la descente à bateaux pour les gens qui attendent. Les membres du conseil refusent cependant d'instaurer un système de vignettes pour les usagers d'embarcations nautiques et réfèrent au directeur des services techniques, au service d'urbanisme et au directeur de la plage l'analyse quant à la pertinence ou non d'une réglementation concernant l'interdiction de l'ancrage des embarcations nautiques près de la sortie du canal.

2011-05-165 C4 – ÉCOLE SECONDAIRE SOULANGES – DÉFI SOULANGES

Il est unanimement résolu d'accepter de commanditer l'achat des médailles à remettre aux participants de la course Défi Soulanges qui se tiendra le 3 juin prochain. Qu'une somme de 100 \$ soit transmise à cet effet à l'École secondaire Soulanges.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2011-05-166 C5 – DEMANDE - SALLE DES OPTIMISTES

Il est unanimement résolu d'accepter de prêter la salle des optimistes à Mme Kimberlie Beaulieu le 11 juin prochain, entre 15h00 et 17h30, conditionnellement à la disponibilité de la salle et à ce qu'un adulte soit responsable de l'activité et de sa supervision. Que cette demande soit transférée à la directrice du service des loisirs.

2011-05-167 C6 – TOURNOI DE GOLF – DIABÈTE SUROÏT

Il est unanimement résolu d'accepter de commanditer un trou à 100 \$ lors du tournoi de golf au profit de l'organisme Diabète Suroït pour contribuer à la recherche sur le diabète ainsi que pour aider les personnes diabétiques de notre région.

2011-05-168 C7 – DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – DEROME INTERNATIONAL INC.

Il est unanimement résolu de transférer cette demande de changement de zonage au service d'urbanisme pour analyse et recommandation.

2011-05-169 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés durant le mois d'avril 2011 :	232 682,10 \$
Comptes à payer au 30 avril 2011 :	59 730,49 \$
Salaires d'avril 2011 :	86 172,00 \$
Total :	378 584,59 \$

En conséquence, il est unanimement résolu d'approuver la liste des comptes payés durant le mois d'avril ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2011-05-170 PAIEMENT DE LA FACTURE DE SURDIMENSIONNEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE DANS LA PHASE 1C DU PROJET « LES FAUBOURGS DU GOLF ST-ZOTIQUE » ET AFFECTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Il est unanimement résolu de payer la facture corrigée du 13 avril 2011 à «Les Faubourgs du Golf St-Zotique Inc.» pour le surdimensionnement de la conduite d'eau potable dans la phase 1C du projet Les Faubourgs du Golf St-Zotique au montant de 111 023 \$ plus taxes.

Ce montant sera affecté au fonds de roulement et sera remboursable sur une période de 5 ans.

2011-05-171 DÉCISION DU CONSEIL : RETRAIT DU RÈGLEMENT 562 OU RÉFÉRENDUM

Il est unanimement résolu de retirer le règlement d'emprunt pour le pavage de diverses rues sur le territoire de la Municipalité – règlement 562.

2011-05-172 REQUÊTE À LA SURETÉ DU QUÉBEC – SURVEILLANCE LAC ST-FRANÇOIS ET CANAUX

CONSIDÉRANT la présence de plus en plus importante des plaisanciers sur le Lac St-François à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT le non respect par les plaisanciers de la quiétude des riverains;

En conséquence, il est unanimement résolu de demander au capitaine Sylvain Lachapelle de la Sûreté du Québec la possibilité d'obtenir une plus forte présence des agents sur l'eau afin de faire respecter les lois et règlements

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

présentement en vigueur ainsi que d'assurer une présence accrue aux abords du canal et de la plage. D'informer également le capitaine Lachapelle que la Municipalité met à la disposition du service de police un quai pour amarrer leur embarcation.

2011-05-173 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées pour la saison estivale à la plage, au camp de jour et au kiosque de la piste cyclable ainsi que le nom des techniciens retenus pour les services techniques et d'urbanisme, conformément au règlement 558.

Il est également convenu unanimement que la technicienne en urbanisme, Mme Véronic Quane, soit et est désignée par les membres du conseil pour agir à titre d'officier municipal et de lui conférer les pouvoirs prévus à l'article 492 du *Code municipal du Québec* pour l'application de tout règlement qui exige la visite et/ou l'examen de toute propriété mobilière ou immobilière, nuisances et autres sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique ainsi que de la désigner pour tenter de régler les mécontentements visés à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* de l'ensemble des propriétaires du territoire selon les mêmes rémunération et frais adoptés.

2011-05-174 NOMINATION – REPRÉSENTANT AU CONSEIL DU BASSIN VERSANT DE LA RÉGION VAUDREUIL-SOULANGES (COBAVER VS)

Il est unanimement résolu de désigner Madame le maire Gaëtane Legault à titre de représentante au conseil d'administration du bassin versant de la région Vaudreuil-Soulanges (COBAVER VS). En son absence, Monsieur le conseiller Pierre Chiasson agira à titre de substitut.

2011-05-175 MODIFICATION – PROGRAMME DE RECONNAISSANCE

Il est unanimement résolu de modifier le programme de reconnaissance afin d'y inclure les associations sans but lucratif de la Municipalité de Saint-Zotique pour souligner l'implication bénévole en offrant un cadeau annuel d'une valeur de 50 \$.

2011-05-176 ADJUDICATION CONTRAT – DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES

CONSIDÉRANT QUE des soumissions pour le déchiquetage des branches ont été demandées auprès de deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des demandes de prix sont les suivants :

Émondage & Abattage Éric Gauthier	90 \$/heure, plus les taxes
L'Herbivore	95 \$/heure, plus les taxes

En conséquence, après analyse de la conformité de la soumission et suivant la recommandation du directeur des services techniques, il est unanimement résolu d'octroyer le contrat à « Émondage & Abattage, Éric Gauthier » pour effectuer le déchiquetage des branches pour un montant de 90 \$/heure plus taxes incluant la main-d'œuvre, les équipements et les fournitures pour le reste de l'année 2011. L'estimation du temps requis, basée sur les données de l'année 2010, est de 20 heures en moyenne par période de déchiquetage.

Le ramassage des branches ne sera effectué que pour le résidentiel. Le commercial, l'industriel et les promoteurs de projets domiciliaires sont exclus. Les branches issues du défrichage des terrains ne seront pas déchiquetées par l'entrepreneur, le tout tel que mentionné au contrat.

Que le directeur général soit autorisé à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Qu'aucun dépassement de coût ne soit permis.

2011-05-177 APPEL D'OFFRES – MANDAT ENTREPRENEUR – INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à l'installation de dos-

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

d'âne;

Il est unanimement résolu d'autoriser le directeur des services techniques, sous la supervision du directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'installation de plus ou moins cinq dos-d'âne.

2011-05-178 APPEL D'OFFRES – MANDAT ENTREPRENEUR – RAPIÉÇAGE DE RUES OU PARTIES DE RUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder au rapiéçage de rues ou parties de rues;

Il est unanimement résolu d'autoriser le directeur des services techniques, sous la supervision du directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le rapiéçage de rues ou parties de rues. Le rapiéçage sera fait dans la majorité des rues jusqu'à un maximum de 150 T.M. selon les priorités établies par le directeur des services techniques.

2011-05-179 MANDAT – ÉVALUATEUR AGRÉÉ – ÉVALUATION D'UNE PARTIE DU LOT 1 687 368

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à l'évaluation d'une partie du lot 1 687 368 pour fins d'achat;

En conséquence, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général à mandater un évaluateur agréé pour établir la valeur d'une partie du lot 1 687 368 après demande de prix auprès d'au moins deux fournisseurs.

2011-05-180 APPEL D'OFFRES – MANDAT INGÉNIEUR – PLANS, DEVIS ET DEMANDES D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PONCEAUX DANS LES CANAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à l'installation de ponceaux dans les canaux pour permettre une meilleure circulation d'eau entre eux;

En conséquence, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur des services techniques, sous la supervision du directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que les demandes d'autorisation au MDDEP relativement à la construction de nouveaux ponceaux dans les canaux.

2011-05-181 ENTÉRINEMENT – ADJUDICATION CONTRAT – BALAYAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de deux entreprises pour le balayage des rues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des demandes de prix pour l'octroi d'un contrat de balayage des rues de la Municipalité sont les suivants :

Transport Dupré inc.	102,50 \$ de l'heure, taxes incluses
Dassyloi inc.	96,84 \$ de l'heure, taxes incluses

Après analyse des soumissions reçues et recommandation du directeur général, il est unanimement résolu d'entériner le contrat pour le balayage des rues de la Municipalité au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise « Dassyloi inc. », au montant de 96,84 \$ de l'heure toutes taxes comprises.

Que le directeur général soit autorisé à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2011-05-182 AUTORISATION – ACHAT DE DEUX TÉLÉPHONES CELLULAIRES POUR LES OPÉRATEURS D'USINES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire concerné;

Il est unanimement résolu de permettre l'achat de deux téléphones cellulaires pour les opérateurs des usines de filtration/épuration au coût de 182,26 \$ taxes incluses.

PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ DES USINES DE FILTRATION/ÉPURATION

CONSIDÉRANT que le poste permanent de technicien à l'opération de l'usine de filtration et d'épuration a été accordé à M. Guillaume Deschenes lors de la séance du 14 février 2011;

CONSIDÉRANT que la période de probation de trois mois, tel que stipulé dans la convention collective, est presque écoulée;

CONSIDÉRANT que le rendement au travail de M. Deschenes est satisfaisant;

En conséquence, le directeur général informe les membres du conseil municipal de la permanence imminente de M. Deschenes.

2011-05-183 SERVITUDE D'OCCUPATION D'UN TERRAIN EN BORDURE DU CANAL – 108, 85^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 389

ATTENDU QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 687 389 dans les canaux municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité présume de la bonne foi des propriétaires concernés susdits en ce qui a trait aux empiètements déjà réalisés dans les canaux municipaux adjacents;

ATTENDU QUE l'empiètement, tel que démontré par le certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre Michel Faucher, au plan F2011-11301-dt, portant la date du 2011-02-22, est minime;

En conséquence, il est unanimement résolu :

QUE la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë à l'un des canaux municipaux situés sur le territoire de la Municipalité qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra décrire avec précision, par description technique sur le certificat de localisation de l'arpenteur géomètre, la portion de terrain ainsi occupée;
- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante (50) ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi que la publication de tel acte de servitude.
- un délai maximum de 12 mois sera accordé au demandeur afin de compléter l'ensemble de ces démarches. À défaut, la Municipalité jugera le dossier clos.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, ou en son absence le secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2011-05-184 SERVITUDE D'OCCUPATION D'UN TERRAIN EN BORDURE DU CANAL – 87, 72^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 616

Il est unanimement résolu de reporter ce sujet à une assemblée ultérieure et de demander au service de l'urbanisme d'accompagner le requérant dans ses démarches visant à obtenir une servitude d'occupation de la part du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, direction du domaine hydrique de l'État, afin de régulariser la situation de la partie sud de son lot.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2011-05-185 SERVITUDE D'OCCUPATION D'UN TERRAIN EN BORDURE DU CANAL –
330, 73^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 745**

ATTENDU QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 745 dans les canaux municipaux;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation a été émis en 1989 par la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour des travaux de réfection du mur de soutènement en piquets de cèdres;

ATTENDU QUE la Municipalité présume de la bonne foi des propriétaires concernés susdits en ce qui a trait aux empiètements déjà réalisés dans les canaux municipaux adjacents;

ATTENDU QUE l'empiètement, tel que démontré par la description technique de l'arpenteur-géomètre Michel Faucher, au plan F2011-11314-dt, portant la date du 2011-02-23, est minime;

En conséquence, il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë à l'un des canaux municipaux situés sur le territoire de la Municipalité qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante (50) ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi que la publication de tel acte de servitude;
- un délai maximum de 12 mois sera accordé au demandeur afin de compléter l'ensemble de ces démarches. À défaut, la Municipalité jugera le dossier clos.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, ou en son absence le secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2011-05-186 INFRACTION – LOT NUMÉRO 4 257 812 – MANDAT PROCUREUR

CONSIDÉRANT les différentes communications transmises au propriétaire relativement au numéro civique;

CONSIDÉRANT l'importance d'afficher le numéro civique attribué par la Municipalité pour assurer la sécurité publique;

En conséquence, il est unanimement résolu :

De mandater le procureur régional, Me Mario Charlebois, afin de déposer à la cour municipale régionale des requêtes en cessation d'un usage dérogatoire et toutes autres demandes incidentes relativement à l'immeuble situé sur le lot numéro 4 257 812.

2011-05-187 ADJUDICATION CONTRAT – AGENTS DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE des soumissions pour les services d'agents de sécurité ont été demandées aux entreprises suivantes :

- Filature Quali-T;
- Garda;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Le Groupe Strict;
- Sécur Action inc.

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été déposées par :

- Filature Quali-T;
- Sécur Action inc.

En conséquence, après analyse de la conformité des soumissions, une seule soumission s'est avérée conforme à l'appel d'offres et suivant la recommandation du secrétaire-trésorier et directeur général, il est unanimement résolu d'octroyer le contrat pour les services de sécurité à cette entreprise, soit Sécur Action inc., selon l'offre suivante :

Taux horaire pour un agent de sécurité	22,56 \$
- Temps régulier	33,84 \$
- Temps supplémentaire	45,11 \$
- Temps férié	
Taux horaire pour un agent de sécurité entraîné et formé dans le contrôle de foule	
- Temps régulier	22,56 \$
- Temps supplémentaire	33,84 \$
- Temps férié	45,11 \$
Taux horaire pour :	
- le véhicule de service : équipé d'un extincteur, d'une trousse de premiers soins	28,48 \$
- le kilométrage (si applicable)	

D'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Qu'aucun dépassement de coût ne soit autorisé.

2011-05-188 DÉROGATION MINEURE - 34^E AVENUE - LOT NUMÉRO 3 378 576

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur la réduction de la distance entre l'aire de stationnement et les bâtiments principaux projetés lors de la réalisation d'un futur projet d'ensemble résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage énumérées au règlement sur les dérogations mineures (art. 145.1 LAU);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (art. 145.1 LAU);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme (art. 145.2 LAU);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (art. 145.2 LAU);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (art. 145.3 LAU);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (art. 145.4 LAU);

CONSIDÉRANT QU'une communication écrite de la part de la Municipalité a été transmise aux voisins adjacents au projet à l'étude, soit les voisins des 290, 300, 330 et 390, 34^e Avenue, ainsi que ceux des 38 et 48, cercle des Vagues;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (145.4 LAU);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la forme particulière du terrain en forme de T influence directement la disposition des éléments sur le terrain, soit l'implantation des bâtiments et des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les marges prévues par le règlement de zonage sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte trois bâtiments identiques comptant trois étages en plus d'un sous-sol et d'une mezzanine (demi-étage);

CONSIDÉRANT QUE la densification du territoire par le biais de constructions comportant plusieurs unités de logements sur un terrain est l'un des objectifs important du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la distance entre les bâtiments et l'aire de stationnement réduit la superficie de l'espace vert à cet endroit mais n'est pas perceptible de la rue puisqu'il est situé à plus de 59 mètres (193') de la 34^e Avenue alors que la percée visuelle de la rue, quant à elle, sera agrémentée par des espaces verts et une plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT que la LAU permet d'émettre des conditions lors de l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a proposé d'émettre la condition suivante : de conserver l'aménagement paysager situé le long de l'allée d'accès lors de la réalisation du projet afin de contribuer à une meilleure mise en valeur du projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE Madame le Maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi, permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé d'accepter la dérogation mineure pour le lot numéro 3 378 576 situé entre les 300 et 330, 34^e Avenue afin de permettre la réduction de la distance entre l'aire de stationnement et les bâtiments principaux projetés à 1,6 mètre au lieu de 3 mètres pour rendre conforme le projet d'ensemble résidentiel, et ce, conditionnellement à :

- l'implantation de l'aménagement paysager le long de l'allée d'accès, tel qu'illustré au plan; et
- l'ajout d'une haie de cèdres longeant les limites arrière des lots 1 686 463 et 1 686 464; et
- le déplacement du ou des conteneurs, bacs ou autres contenants à déchets et/ou à recyclage à l'endroit désigné par le service d'urbanisme selon les directives du conseil.

Le vote est demandé sur cette proposition. Les conseillers Robert Cousineau, Guy St-Laurent et Patrick Hovington se prononcent contre l'adoption de cette proposition. Les conseillers Patrick Lécuyer, Pierre Chiasson et Yvon Chiasson ainsi que Madame le maire Gaëtane Legault se prononcent en faveur de son adoption.

La résolution est adoptée à la majorité.

2011-05-189 AVIS D'INTENTION – LOTISSEMENT – PROJET FONDATION LALONDE INC.

CONSIDÉRANT le dépôt du plan projet domiciliaire préparé par Benoit Lajoie, arpenteur-géomètre, dossier 716-10, minute 10 664, portant la date du 1^{er} novembre 2010 pour Fondation Lalonde inc. relativement au secteur situé entre les 34^e Avenue et 28^e Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT les usages proposés de classe unifamiliale isolée (H-1) de la requérante;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés actuellement par le Règlement de zonage numéro 529, article 3.2, annexe 2 et grilles de spécification sont les suivants:

Zone : 46Ha : Unifamiliale isolée et jumelée

Zone : 47Ha : Unifamiliale isolée et jumelée/rangée avec PIIA

Zone : 42C : Accommodation, détail, administration et service, restaurant, hébergement champêtre, hébergement d'envergure, récréatif légère et récréatif intensive, kiosque de fruits et légumes et projet intégré.

Zone : 44C : Accommodation, détail, administration et service, véhicule motorisé, restaurant, hébergement champêtre, hébergement d'envergure, commerce de gros/entreposage, récréatif légère et récréatif intensive.

CONSIDÉRANT le règlement 528 sur le plan d'urbanisme, article 3.2 relativement à l'affectation et à la densité d'occupation du sol, soit l'intégration et l'harmonie des gabarits, la gradation du nombre de logement et la densité d'occupation;

CONSIDÉRANT la recommandation du service d'urbanisme et du comité consultatif d'urbanisme de proposer une répartition différente des usages dans le projet;

En conséquence, il est unanimement résolu d'informer la requérante que le conseil municipal a l'intention de refuser la demande présentée et lui propose d'intégrer au projet les éléments suivants :

Pour le secteur Sud de la 20^e Rue projetée :

- des habitations en rangée de deux étages dans le secteur Ouest du projet, limitrophes aux terrains zonés multifamilial;
- des habitations jumelées dans la partie Est du projet, limitrophes aux terrains zonés jumelé ou unifamilial avec petit terrain, afin de libérer davantage d'espace sur le terrain, d'imposer une marge de recul avant plus grande, d'obtenir des cases de stationnement plus profondes et plus larges pour s'assurer que chaque unité d'habitation soit en mesure d'accueillir le stationnement de deux à quatre véhicules puisque ce type d'habitation réduit considérablement l'espace de stationnement dans l'emprise de la rue. Cette proposition vise à contrer la problématique de manque d'espaces de stationnement et pour assurer une circulation plus fluide;
- conserver de l'habitation unifamiliale isolée dans la partie Sud du projet puisque les usages sur les terrains adjacents sont également de l'habitation unifamiliale isolée;
- sur les lots bordant l'entrée de la 20^e Rue projetée, au Nord du projet, il est suggéré de modifier le zonage et d'imposer un PIIA afin d'autoriser le commercial et les services ainsi que le multifamilial pour créer une entrée significative, dynamique et harmonieuse de la 20^e Rue.

Pour le secteur Nord de la 20^e Rue projetée :

- conserver le zonage 44 C puisqu'il faut des îlots de grandes dimensions pouvant accueillir des commerces d'envergure régionale et que ce sont les seuls terrains disponibles sur notre territoire. La proximité de l'autoroute 20 et la 34^e Avenue demeure un élément influant.

2011-05-190 SERVITUDE D'OCCUPATION D'UN TERRAIN EN BORDURE DU CANAL – 580, 2^E RUE – LOT NUMÉRO 1 684 580

ATTENDU QUE la Municipalité désire régulariser les situations entourant les empiètements des terrains dans les canaux municipaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

ATTENDU QU'une demande de permis a été faite auprès de la Municipalité afin d'effectuer une stabilisation en piquets de cèdres sur le terrain (lot numéro 1 684 580);

ATTENDU QUE le demandeur désire stabiliser la rive en s'enlignant sur la limite du terrain existant tel que démontré au plan de Faucher Coulombe portant la date du 2010-03-04 et dont l'empiètement dans le canal équivaut approximativement à un mètre;

ATTENDU QUE la méthode consiste à fermer l'entrée de bateau avec de la pierre 4" à 8", telle que la méthode déposée par l'entrepreneur, M. Jean-Claude Cholette, à enlever le quai de bois et à aménager le terrain avec de l'ensemencement;

ATTENDU QU'une servitude d'occupation a été consentie par la résolution numéro 2010-09-296, le 9 septembre 2010 pour le terrain voisin, lot numéro 1 684 579;

En conséquence, il est unanimement résolu :

QUE la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë à l'un des canaux municipaux situés sur le territoire de la Municipalité qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra décrire avec précision, par description technique sur le certificat de localisation de l'arpenteur géomètre, la portion de terrain ainsi occupée;
- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante (50) ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi que la publication de tel acte de servitude.
- un délai maximum de 12 mois sera accordé au demandeur afin de compléter l'ensemble de ces démarches. À défaut, la Municipalité jugera le dossier clos.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, ou en son absence le secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2011-05-191 DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la piste cyclable Soulanges, lors de son assemblée régulière du 13 avril 2011, a adopté une résolution à l'effet d'adhérer au programme d'entretien de la Route verte;

Il est unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Zotique adhère au programme de la Route verte aux mêmes conditions exprimées par le comité de la piste cyclable Soulanges et mandate Johanne D. Leblanc, directrice des loisirs, afin de compléter le formulaire de demande de subvention et de l'acheminer au Ministère des Transports du Québec et que par conséquent l'accès au réseau de la Route verte est libre et gratuit pour les utilisateurs.

QUE la Municipalité de Saint-Zotique confirme que la piste cyclable Soulanges mesure 35 kilomètres.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2011-05-192 AUTORISATION – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DÉPENSES RELIÉES À L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires concernés;

Il est unanimement résolu d'autoriser l'achat des équipements ainsi que les dépenses reliées à l'organisation d'évènements selon la liste LOI 2011-05-192 déposée par Johanne D. Leblanc, directrice des loisirs.

2011-05-193 VERSEMENT - SUBVENTION À L'ÉLITE

Suite aux recommandations du service des loisirs et après analyse du dossier suivant les critères de la grille d'évaluation dans le cadre de programme de subvention à l'élite;

Il est unanimement résolu d'octroyer une aide financière de 500 \$ à M. Réginald-Olivier Ralph puisqu'il répond aux critères d'admissibilité de ce programme et de le féliciter pour ses nombreuses performances en TAE KWONDO lors des différentes compétitions que se soit au niveau provincial, national ou international.

2011-05-194 ADJUDICATION CONTRAT – IMPRESSION D'ORIFLAMMES

CONSIDÉRANT QUE des soumissions pour l'impression de 60 oriflammes ont été demandées aux entreprises suivantes :

- Les conceptions Idéemax;
- Infografilm

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule offre de services et qu'elle est conforme à l'appel d'offres;

En conséquence, il est unanimement résolu d'octroyer le contrat pour l'impression de 60 oriflammes à l'entreprise Infografilm au coût de 5 871,69 \$ taxes incluses.

2011-05-195 AUTORISATION - AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE D'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière avait été déposée dans le cadre du Programme du Pacte rural pour l'aménagement d'un centre d'entraînement physique en plein air à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette demande, la Municipalité recevra un montant de 10 158,11 \$ pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires déposées pour la réalisation de ce projet totalisent un montant de 67 720,75 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans ces prévisions budgétaires, on devait y inclure le salaire des professeurs estimé à 8 000 \$ alors que les revenus de frais d'inscription couvrent ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE dans les prévisions budgétaires, un montant de 1 936,75 \$ est alloué pour la publicité alors que ces dépenses font déjà partie du budget alloué aux activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 25 000 \$ a été réservé et reporté au budget 2011 pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 24 000 \$ a également été réservé et reporté au budget 2011 pour le terrassement du terrain dans le projet du Golf et que cet aménagement n'est plus nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles pour la réalisation de ce projet;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est unanimement résolu d'autoriser l'aménagement du Centre d'entraînement physique dans le Parc Desjardins-du-Millénaire et d'en assumer les coûts. Que des remerciements soient adressés à la directrice du service des loisirs, au Centre local de développement et à la Municipalité régionale de comté Vaudreuil-Soulanges.

Il est également résolu d'adresser une demande de commandite à la Caisse Populaire Desjardins de Vaudreuil-Soulanges puisque ce parc est situé derrière son institution et qu'il porte le nom de Desjardins et d'autoriser le maire ou le directeur général à signer les documents nécessaires à l'octroi de la subvention.

2011-05-196 RESCINDER RÉSOLUTION 2011-02-085 – MANDAT DIRECTRICE DES LOISIRS – APPEL D'OFFRES POUR LES PLANS ET DEVIS – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE EN MILIEU SCOLAIRE

Il est unanimement résolu de rescinder la résolution numéro 2011-02-085.

2011-05-197 REMBOURSEMENT COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS - PLANS ET DEVIS - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Trois-Lacs effectuera prochainement les plans et devis pour la nouvelle école;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale sera en milieu scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la préparation des plans et devis pour la bibliothèque est évaluée à près de 110 000 \$ si sa construction est autonome à celle de l'école;

CONSIDÉRANT QUE la préparation des plans et devis pour la bibliothèque est évaluée à environ 90 000 \$ si sa construction se réalise en même temps que celle de l'école;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles;

Il est proposé de rembourser la Commission scolaire des Trois-Lacs pour la préparation des plans et devis de la bibliothèque scolaire et municipale en fonction de l'alternative retenue.

Le conseiller Robert Cousineau se prononce contre cette proposition et enregistre sa dissidence.

La résolution est adoptée à la majorité.

2011-05-198 MISE SUR PIED D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE le forum jeunesse de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent désire collaborer avec la Municipalité de Saint-Zotique pour mettre sur pied un conseil municipal jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la première étape pour mettre sur pied un conseil municipal jeunesse est de créer un comité fondateur formé du maire, d'un conseiller, d'un fonctionnaire du service des loisirs ainsi que deux jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le Forum Jeunesse est prêt à investir une somme 1 000 \$ dans ce projet si la Municipalité en fait autant.

En conséquence, il est unanimement résolu de mandater le service des loisirs afin d'entreprendre les démarches pour la formation d'un conseil municipal Jeunesse et de nommer sur le comité fondateur le maire, Mme Gaétane Legault, le conseiller Patrice Lécuyer et Mme Johanne D. Leblanc du service des loisirs. Que le conseiller Patrick Hovington soit nommé à titre de substitut.

Il est également résolu d'autoriser un budget de 1 000 \$, pour les activités du conseil municipal jeunesse.

2011-05-199 EMBAUCHE – DIRECTEUR DE LA PLAGE

Suite à la recommandation du comité de sélection, il est unanimement résolu d'embaucher Mme Johanne Larouche à titre de directrice de la plage pour une durée déterminée se terminant le 31 octobre 2011.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2011-05-200 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE PAVAGE DE DIVERSES RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT 566**

Madame le Maire Gaétane Legault donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement d'emprunt pour le pavage de diverses rues sur le territoire de la Municipalité – Règlement 566.
Ce règlement portera sur le pavage des 22, 23 et 26^e Avenues ainsi que du Cercle de Rubis pour un emprunt estimé de 277 750\$.

2011-05-201 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'IMPLANTATION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE – RÈGLEMENT 567**

Madame le Maire Gaétane Legault donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement d'emprunt pour l'implantation d'une bibliothèque municipale et scolaire – Règlement 567.

2011-05-202 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 528 INTITULÉ PLAN D'URBANISME**

Madame le Maire Gaétane Legault donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 528 intitulé plan d'urbanisme – Règlement 528-1.

2011-05-203 **AVIS DE MOTION – ADOPTION D'UN PLAN PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR DE L'HÔTEL DE VILLE**

Madame le Maire Gaétane Legault donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil un projet de plan particulier d'urbanisme pour le secteur de l'hôtel de ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame le maire Gaétane Legault laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- 20^e Rue projetée;
- asphaltage des rues de l'Opale et des Noyers;
- réalisation des travaux de pavage 2011;
- bordures de rues et stationnements;
- règlement de pavage;
- bibliothèque;
- ponceaux de la Route 338;
- dérogation mineure sur la 34^e Avenue;
- surdimensionnement de la phase II du Golf;
- nettoyage des canaux;
- lettre anonyme envoyée aux citoyens.

2011-05-204 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est unanimement résolu de lever l'assemblée à 21h55.

Je soussignée, Gaétane Legault, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaétane Legault, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général